

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 1 (1973)

DOI: 10.11588/fr.2001.2.46769

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Heinz SCHILLING (Hg.) unter redaktioneller Mitarbeit von Lars BEHRISCH, *Institutionen, Instrumente und Akteure sozialer Kontrolle und Disziplinierung im frühneuzeitlichen Europa – Institutions, Instruments and Agents of Social Control and Discipline in Early Modern Europe*, Frankfurt a. M. (Vittorio Klostermann) 1999, VIII–360 p. (Ius Commune, Sonderhefte, 127).

Les quatorze contributions – huit en anglais, cinq en allemand, une en français – développent et élargissent le thème de la *Sozialdisziplinierung*, un des grands champs de la recherche historique allemande avec la confessionnalisation et le débat *Kommunalismus-Republikanismus*. La référence aux travaux pionniers de Gerhard Oestreich est présente explicitement et implicitement tout au long, tout comme l'horizon intellectuel du projet place en toile de fond les apports de Max Weber, Norbert Elias, Michel Foucault et d'autres. Car si les facteurs premiers de la disciplinarisation sociale, l'Etat, sa police et sa justice, l'Eglise, l'armée peuvent ressortir à une démarche purement historique, l'élargissement des perspectives du côté de la famille, du voisinage, des corporations et guildes, des institutions éducatives etc ... nécessite de mener de pair macro- et micro-histoire et d'user d'une vaste interdisciplinarité: ethnologie, sociologie, psychologie, *gender*, histoire de l'art, histoire littéraire sont tour à tour sollicités. Tous les pays européens sont concernés à des degrés divers, encore qu'il convienne de se méfier des généralisations. Si la validité du concept de disciplinarisation ne semble pas faire de doute pour l'aire géographique de la chrétienté latine, qu'en est-il pour la Russie? L'introduction de Heinz Schilling dresse le panorama des recherches européennes et signale la terra incognita que constitue l'Europe du Centre-est.

Une première séquence regroupe tout ce qui concerne les facteurs et acteurs institutionnels de la disciplinarisation, la loi, la justice, le militaire, l'église. Karl HÄRTER s'intéresse au renforcement et à la multiplication des ordonnances de police pour maintenir le bon ordre, dans le Saint-Empire du XVI<sup>e</sup> siècle. La *Constitutio Criminalis Carolina* de 1532 édicte des peines sévères. La justice d'Etat limite la compétence des justices des villes, de l'église, des nobles et élargit son aire de compétence à divers aspects de la vie sociale et même privée jugés déviants: ivrognerie, licence sexuelle, folie, dépenses excessives pour les fêtes, luxe du vêtement etc ... A une justice de jurés recrutés dans la communauté, usant d'une procédure accusatoire, et recherchant l'obtention d'une compensation pour l'infraction ou le crime commis, se substitue une procédure inquisitoriale, voulant obtenir l'aveu, sous la torture s'il le faut, menée de façon formalisée et professionnalisée par des magistrats d'Etat. Mais il convient d'insister sur l'écart entre la loi brutale et la pratique, plus flexible, graduée, souple. La gamme des peines est étendue, de l'exécution capitale, fort rare, à la prison, la déportation, l'exil, les travaux forcés, les galères, les maisons de correction, l'envoi au service militaire... Si les errants, mendiants, tziganes et autres marginaux tombent sous la dureté des lois, les natifs, selon leur statut social, ont la possibilité de pétitionner et de négocier en mettant en avant les besoins de leur famille ou leur utilité sociale. Mais il faut bien aussi faire des exemples... Nous ne quittons par le Saint-Empire avec Ralf PRÖVE qui étudie l'institution militaire comme instrument de disciplinarisation en rappelant d'abord la thèse d'Otto Büsch selon laquelle le *Sonderweg* allemand par rapport à l'Europe occidentale proviendrait essentiellement de cette *Militarisierung*. L'armée devenue permanente à la période moderne est un élément fondamental de la formation de l'Etat moderne; elle entraîne une fiscalisation accrue, le développement des industries de guerre, habillement et armement, des réserves de nourriture... L'exemple prussien révèle le parallélisme entre le système agraire et l'armée recrutée selon le système du cantonnement et la double fonction du *junker*, propriétaire terrien et officier. Rendus indispensables par l'absence de casernes, les quartiers d'hiver dans les villes, où la surveillance est plus aisée, en particulier en cas de désertion, sont un instrument du pouvoir princier sur les bourgeois comme sur les soldats. Le système a néanmoins ses limites; il convient de protéger le paysan et le bourgeois en tant que producteur et contribuable. Et le fait de vivre en ville pour le soldat, et de participer à

la vie économique par l'exercice d'un métier ou la pratique du marché noir, entraîne son embourgeoisement et son »urbanisation« qui vont à l'encontre de la militarisation et de la disciplinarisation. Martin INGRAM retient le cas de la répression du péché et du crime en Angleterre entre 1450 et 1750. Le premier, infraction envers Dieu, requiert des sanctions spirituelles et morales, le second, contre l'Etat et la société, des peines distributives allant jusqu'à la mort. De fait, la distinction n'est pas aussi tranchée, parce que presque tous les crimes sont des péchés (l'inverse n'est pas vrai) et que les tribunaux laïcs, d'Etat ou des villes, empiètent de plus en plus sur les juridictions ecclésiastiques dont le déclin est précipité au temps de Charles 1<sup>er</sup> et de Laud. Le règne de Charles II n'est pas pour elles une restauration. Le développement du *dissent*, le *Toleration Act* de 1689 achèvent de ruiner la discipline ecclésiastique. C'est alors qu'apparaissent les »sociétés pour réformer les mœurs«, plus ou moins hypocrites, dont le but est d'éduquer plutôt que punir. Franz KONERSMANN retient le rôle des anciens et des consistoires des églises calvinistes du Palatinat électoral et de la principauté des Deux-Ponts, auxquels a été conféré »le ministère des clés«; il le compare à celui des mêmes institutions en Languedoc (article de Vogler et Estèbe dans les *Annales E. S. C.* de 1976). Au Palatinat, les anciens, jusqu'en 1570 nommés par l'autorité et non choisis par la communauté, se montrent très stricts quant à l'abstention de la Cène et l'absentéisme au culte dominical. La pression pour l'endoctrinement catéchétique est maximale entre 1669 et 1693. Dans la principauté des Deux-Ponts, où on peut comparer pratiques luthérienne et calviniste, ce sont les mœurs privées et publiques, conflits familiaux, ivrognerie, injures, coups, qui occupent à 70% les anciens. En Provence, l'objectif est de réformer les mœurs plus que d'édifier en matière de foi. Dans les trois lieux, la vie sexuelle fait 13 à 15% de l'ensemble des cas. Cette discipline de l'église est une composante fondamentale de la construction d'une identité confessionnelle.

La seconde séquence est consacrée à des domaines plus récemment annexés par la *Sozialdisziplinierung*, l'assistance aux pauvres, l'éducation, le rôle du voisinage, la notion d'honneur. Maarten PRAK, à partir des travaux de Martin Dinges relativisant G. Oestreich, pose, à partir du cas des Provinces-Unies des XVI–XVIII<sup>e</sup> siècles, la question de savoir dans quelle mesure le welfare state doit être interprété en terme de disciplinarisation. La Hollande accuse un retard de cinquante ans sur la Flandre et le Brabant quant à la mise en pratique des thèses de Juan Luis Vives sur les pauvres. Le système d'assistance est du ressort des diverses églises et aussi de l'Etat qui, lui, ignore les différences de religion. La charge de gestion des nouvelles institutions, qui assistent jusqu'à 10% de la population d'une ville (Leyde en 1750) est très lourde pour les patriciens, pas toujours volontaires. Les plaintes des nantis contre cette société de dépendance ne doit pas cacher que les secours, essentiellement du pain et de l'argent, ne couvrent que 50% des besoins des pauvres qui, pour le complément, doivent se débrouiller plus ou moins honnêtement. Certes, le souci de l'ordre public est primordial et de ce point de vue, le système fonctionne efficacement puisque la stabilité sociale est assurée sans trop de coercition. Mais il n'est nullement prouvé que l'intérêt personnel ait trouvé son compte dans cette organisation de l'assistance. L'école jouerait-elle le même rôle que l'armée pour discipliner? Peut-on parler d'un *Denkdrill* scolaire, symbolisé par les fameuses verges qui rougissaient les fesses des écoliers? Le développement des études sur l'alphabétisation, l'apprentissage de l'écriture et la scolarisation (et leurs rapports réciproques) permet à Stefan EHRENPREIS de discuter de la question pour l'Allemagne du XVII<sup>e</sup> siècle. S'il y a concurrence entre les écoles catholiques et protestantes, les buts ne diffèrent guère en ce qui touche la disciplinarisation. Les critiques, celles par exemple d'Elia Bodinus contre les maîtres de Hambourg (1621) montrent l'intérêt pour les questions pédagogiques et l'enseignement, en dehors de toute préoccupation de *drill*. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les petites écoles, auxquelles les Etats s'intéressent peu car elles ne servent pas à l'élite, conservent une grande liberté en fonction des conditions locales. En ce qui concerne les collèges, et par-delà les différences venues de la confession (avance protestante), du rôle de l'Etat, du statut social, des

traditions, il faut relever l'existence d'une consommation de formation indépendante du projet étatico-ecclésiastique de disciplinarisation. Autre instrument de contrôle social, le voisinage étudié à Augsbourg au XVI<sup>e</sup> siècle par Carl A. HOFFMANN qui enrichit ici le dossier de l'infra-judiciaire. Ce voisinage, la rue, une dizaine de maisons, est à la fois instrument de l'autorité quand il renforce l'ordre, agent de l'autorité quand il fait appel à elle, et aussi défenseur de ses propres intérêts. Il intervient dans les affaires d'honneur et de morale sexuelle, il collecte les preuves pour les procès. Par une alchimie qui mêle persuasion, attrait financier et menace de punition, les magistrats urbains ont réussi à instrumentaliser les habitants du voisinage dans un but de disciplinarisation. Mais il arrive aussi que la rue délivre un quidam des mains des sbires de la police... L'honneur, du nord au sud de l'Europe, mais avec des traits bien divers, est le grand ressort des conflits. Tomás A. MANTECÓN établit les rapports entre l'honneur et la disciplinarisation dans l'Espagne moderne. Deux mots en espagnol pour l'honneur, *honor* qui s'applique à l'institution ou au groupe, *honra* qui s'applique à l'individu. L'*honor* s'inscrit dans une dimension verticale, car ses marques sont hiérarchisées, du roi au manant, dans une dimension horizontale car il est constitué de l'opinion de ses pairs. La *honra* ne survit pas à la défaite qui entraîne la honte. La défense de l'honneur, familial, féminin (virginité, modestie), masculin (virilité, défense de l'épouse), les infractions au point d'honneur concernent tous les types sociaux, y compris le *picaro* et entraînent négociations, vengeances et de plus en plus, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'intervention de l'Etat judiciaire. Mais il faut souligner le rôle grandissant des confréries post-tridentines qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, deviennent des instances d'accommodement pour les disputes et les infractions sexuelles. L'Italie du Nord a des modalités propres dues à la civilisation urbaine longtemps prégnante, où les rôles dominants étaient dévolus aux marchands, juristes et riches artisans, à l'origine de la *nobilitas civilis* de Barbaro Sassoferrato (XIV<sup>e</sup> siècle). Marco BELLABARBA montre qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, la confrontation parfois brutale avec les modèles étrangers monarchiques de la France et de l'Espagne et le développement des petites cours princières amènent une crise du modèle urbain médiéval. Castiglione témoigne d'une nouvelle éthique qui se marque aussi par le développement de la *scienza cavalleresca* qui insiste sur trois thèmes: la noblesse, l'honneur, le duel. Ce dernier fait l'objet d'une prolifération de traités au moment même où la législation laïque, les décrets de Trente et les bulles pontificales le prohibent et condamnent. Le *Trattato dell'onore* de Giovanni Battista Possevino (1553) considère le duel comme un moindre mal en comparaison des règlements de compte des temps féodaux. Après 1570, effets de la *pax hispanica*, des prescriptions conciliaires, plus encore d'une modification du contenu du sens de l'honneur, les traités se font moins nombreux. Le mot paix se substitue au mot duel; la paix est recherchée par l'Etat et peu à peu, l'honneur du noble s'identifie à celui de l'Etat.

La dernière séquence comporte quatre études de cas. Celle de Xavier ROUSSEAU concerne les Pays-Bas du sud, espagnols puis autrichiens (mais ne parlons pas d'Empire austro-hongrois au XVIII<sup>e</sup> siècle [p. 252]). Les crises politiques et religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle provoquent l'effondrement des juridictions médiévales d'arbitrage par un groupe de citoyens, *apaiseurs* des villes flamandes et brabançonnaises, *franches vérités* du Hainaut, qui assuraient une justice de proximité. Sous Philippe II (nullement empereur, p. 263) et les archiducs Albert et Isabelle, les institutions d'Etat prennent leur place, peuplées par les nobles ralliés devenus agents de l'Etat. Après 1630, le pouvoir espagnol, faible et lointain, laisse un espace considérable aux justices provinciales. L'absolutisme éclairé de Joseph II et l'occupation française réaffirment que l'Etat est le seul régulateur des conflits. L'Irlande, traitée par Ute LOTZ-HEUMANN, subit une double confessionnalisation, celle de l'Eglise d'Etat anglicane, celle d'un catholicisme non reconnu. Les méthodes sont différentes, mais les protestants anglais comme les jésuites anglais ou continentaux considèrent les Irlandais gaéliques comme de vrais sauvages, cruels, violents, voleurs, à peine christianisés. Les jésuites tâchent de »civiliser« les seigneurs irlandais catholiques, véritables tyranneaux. L'Eglise officielle anglicane est

impuissante en face d'une masse catholique totalement indifférente aux sentences d'excommunication qu'elle édicte. Le combat est inégal en face du catholicisme, dirigé par la vieille élite anglaise demeurée fidèle à Rome. La Scandinavie, étudiée par Ditlev TAMM et Jens Chr. V. JOHANSEN, connaît à des degrés divers selon les pays, les trois formes de contrôle: l'Etat, l'église luthérienne, la société. Le trend de la violence semble en baisse de 1620 au XVIII<sup>e</sup>, grâce à la législation royale, pour remonter au XIX<sup>e</sup> siècle. A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, un système de tribunaux plus hiérarchisés est institué par l'Etat. Le luthéranisme accroît la répression contre les crimes sexuels. La thèse du passage des actes de violence au vol se vérifie pour le Danemark mais pas pour la Suède. En Suède et en Finlande, les assemblées de paroisses conservent un rôle essentiel. En Russie (Lars BEHRISCH) les trois facteurs de disciplinarisation sont le tsar, surtout depuis Ivan IV et plus encore Pierre le Grand, l'église et les propriétaires fonciers nobles. La singularité par rapport au reste de l'Europe évoquée, est l'absence de grandes cités, pôles essentiels de disciplinarisation. Les mesures de Pierre le Grand ne s'appliquent que dans les deux capitales et sur un milieu social réduit. La Russie est un pays sur-réglementé et sous-administré et sous-gouverné, où l'action policière des propriétaires demeure lourde. La communauté villageoise (mir), la famille, le servage, ce dernier instrument de contrôle plus que de discipline sociale, concourent aussi au maintien de l'obéissance. L'Etat collabore avec l'Eglise depuis Ivan IV. Les réformes de Pierre le Grand font que la justice ecclésiastique n'est plus qu'une délégation étatique qui dépérit, sauf pour le droit matrimonial. Il faut mettre à part les communautés de Vieux-Croyants – celle de Vyg entre lac Onéga et mer Blanche, celle du cimetière Préobrajenski – qui allient ascétisme, discipline et efficacité économique.

On peut juger de l'efficacité d'un programme international de recherche lancé en 1996 avec l'aide financière de la fondation Volkswagen. Les résultats des conférences, sessions d'études et colloques nous sont ici présentés. Il reste à souhaiter que les blancs sur la carte d'Europe soient rapidement comblés. On mesure déjà tout le chemin parcouru depuis l'«invention» du concept de *Sozialdisziplinierung* en 1987.

Claude MICHAUD, Paris

Jean-Marc MORICEAU, L'Élevage sous L'Ancien Régime. Les fondements agraires de la France moderne XVI<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècles, Paris (Sedes) 1999, 254 S. (Regards sur l'Histoire).

In einigen Teilen Savoyens hatten sich zwischen den Berg- und den Talbewohnern komplexe Formen des Austauschs eingespielt. Die Bergbewohner hielten Maultiere für die Arbeit auf den Alpen und den Transport der Käse in die Keller. Sie liehen sie für die Frühjahrs- und Herbstarbeiten an die Talbewohner aus. Diese wiederum vertrauten den Oberländern ihre Kühe im Sommer an und mußten ihnen dafür die Hälfte der Milcherzeugnisse überlassen. Im Winter wanderten die Kühe auch der Bergbewohner ins Tal, wo sie mit dem Heu gefüttert wurden, das unten geborgen worden war. Die Betreuer erhielten dafür die Milcherzeugnisse und eventuell ein Kalb.

Die Geschichte der Tierhaltung im Ancien Régime ist zugleich eine Geschichte sozialer Beziehungen. Diese Verflechtung wird in Moriceaus neuestem Buch meisterhaft dargestellt, auch an anderen Beispielen, z. B. zur Viehverstellung oder -verpachtung. Strukturelle Grundlagen werden zugleich nicht vernachlässigt. Sie sind zunächst naturräumlicher Art. Entscheidend für Haltungsformen und Spezialisierungen sind selbstverständlich die klimatischen Variationen. Daß Schaf- und Ziegenhaltung im Mittelmeerklima überwiegen, Rinderhaltung dagegen in der Bretagne, kann nicht verwundern, ebensowenig die starke Rinderhaltung in den Alpen.

Nicht allein auf naturräumliche Voraussetzungen zurückzuführen ist allerdings bereits die intensive Schafhaltung im Pariser Becken. Sie diene im wesentlichen der Versorgung